

**ARRÊTÉ 2025-120 PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE 30
EXTENSION DE LA ZONE 30 DU CENTRE BOURG**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-3-1, R411-25, R412-35, R417-10 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription ;
- Vu l'arrêté municipal 2008-916 permanent du 9 décembre 2008 portant instauration d'une zone 30 au Centre Bourg ;
- Vu l'avis favorable de Limoges Métropole Communauté Urbaine en date du 27 mars 2025 sur le projet d'extension de la zone 30 du Centre Bourg au secteur "Joffre-Monnet-Guillot" ;
- Considérant que, pour des raisons de sécurité publique, il convient de créer un espace permettant aux piétons et vélos de se déplacer en toute sécurité, et que ceci peut être trouvé en instaurant une zone 30 ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques à l'intérieur de la Commune ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est instauré une **zone 30** dans l'agglomération de la commune de Panazol telle que définie à l'article R110-2 du code de la route, limitant la vitesse de tous les véhicules à 30 km/h, dans le périmètre délimité comme suit, à savoir à partir ::

- de la rue Turgot, depuis l'accès au parking du gymnase Guillemot,
- de l'impasse Turgot,
- de la rue Roger Salengro, au droit du numéro 6,
- de la rue de la Liberté, angle rue des Massottes,
- de la rue Joseph Leyssène, angle rue Anatole France,
- de l'avenue Pierre Guillot,
- de la rue du Maréchal Gallieni, au droit du numéro 1,
- de la rue du Maréchal Foch, au droit du numéro 1,
- de la résidence de la Beusserie,
- de l'avenue du Général de Gaulle, au droit du numéro 12,
- de la rue François Sarre, angle rue Maryse Bastié,
- de la rue du Pré Peyroux, au droit du numéro 7,
- de l'avenue Jean Jaurès, au droit du numéro 20

comme représentée au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

- réductions de largeur de chaussées,
- plateaux traversants surélevés,
- trottoirs facilitant l'accessibilité,

- traversées piétonnes,
- stationnements longitudinaux, en bataille et en épis,
- matérialisation de contre-sens cyclable,
- signalisations horizontales et verticales.

Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un arrêté distinct. Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet à la date de publication (caractère exécutoire) de cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur. Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de Justice administrative, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 4 juin 2025

Le Maire,



Publié le **27 JUIN 2025**

PÉRIMÈTRE DE LA ZONE 30

Limites du périmètre

